

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

14 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

ORGANISANT LA FUSION ENTRE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN ET
L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 470 (2022-2023) n°1 à n°3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Antoine Hermant, M. Jori Dupont, M. Julien Liradelfo	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Antoine Hermant, M. Jori Dupont, M. Julien Liradelfo	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Antoine Hermant, M. Jori Dupont, M. Julien Liradelfo

À l'article 2, la phrase suivante est ajoutée en conclusion du § 1er :

« Les organisations syndicales des deux universités doivent être incluses dans ces concertations internes. »

Justification

Cet amendement permet la garantie d'une voix à la représentation des travailleurs concernés par cette fusion.

2 Amendement n°2 déposé par M. Antoine Hermant, M. Jori Dupont, M. Julien Liradelfo

À l'article 3, un 6° est ajouté :

« une convention comportant les conclusions d'un accord social avec les délégations syndicales des deux universités concernant l'harmonisation des statuts, des conditions de travail et de la gestion de la carrière des membres du personnel de la future entité. »

Justification

Cet amendement vise au respect de la demande émise par les représentants des travailleurs.